



## VetAgro Sup

### Secrétariat Général

Tél. : 33 (0) 4 78 87 25 03  
Fax : 33 (0) 4 78 87 82 62  
E-mail : [direction@vetagro-sup.fr](mailto:direction@vetagro-sup.fr)  
029

## Convention cadre de collaboration

Avenant n° 01 à la convention cadre de  
collaboration du Collège des Hautes  
Etudes Lyon Science[s] – CHEL'[s]

### ENTRE

**VetAgro Sup** - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement - ayant son siège social au 1 avenue Bourgelat à MARCY L'ETOILE (69280) représenté par **Monsieur Stéphane MARTINOT**, agissant en qualité de Directeur Général

*Désigné ci-après par le sigle «VetAgro Sup»*

### ET

**L'Ecole Centrale de Lyon**, ayant son siège social au 36 Avenue Guy de Collongue à ECULLY (69134), représentée par **Monsieur Frank DEBOUK**, agissant en qualité de Directeur

*Désigné ci-après par le sigle «ECL»*

### ET

**L'Institut des Etudes Politiques de Lyon**, ayant son siège social au 14 Avenue Berthelot à LYON (69007), représenté par **Monsieur Vincent MICHELOT**, agissant en qualité de Directeur

*Désigné ci-après par le sigle «IEP Lyon»*

### ET

**Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon**, ayant son siège social au 3 Quai Chauveau à LYON (69009), représenté par **Monsieur Géry MOUTIER**, agissant en qualité de Directeur

*Désigné ci-après par le sigle «CNSMD»*

### ET

**L'Ecole Nationale Supérieure de Lyon**, ayant son siège social au 15 Parvis René Descartes à LYON (69007), représenté par **Monsieur Jean-François PINTON**, agissant en qualité de Président

*Désigné ci-après par le sigle «ENS Lyon»*

### AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE

Une convention cadre a été signée le 27 Janvier 2014 entre les 5 établissements ci-avant désignée, suite à un «*Mémorandum of understanding*» du 27 novembre 2012, afin de rassembler leurs compétences pour faire de ce Collège le lieu de mutualisation de leur initiatives communes fondées en premier lieu sur la construction d'une offre de formation supérieure élargies et diversifiées au 3 niveaux de formation diplômante de l'enseignement supérieur (Licence, Master et Doctorat).

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Art. 1 Modification de l'article 8 de la convention cadre initiale

A l'actuelle rédaction de l'article 8 est substituée, à compter de la signature du présent avenant n 01, la rédaction suivante :

«*Chaque établissement fait son affaires des menues dépenses afférentes à la mise en œuvre de la présente convention.*

*Toutefois, à compter de l'exercice 2016, un budget prévisionnel commun au CHELS est constitué, prenant en compte les dépenses principales prévisionnelles du CHELS, et tout particulièrement le salaire d'un coordinateur, recruté par VAS pour le compte du CHELS.*

*Il est convenu que VAS interviendra en tant qu'établissement gestionnaire de ce budget, et facturera, à chaque école, 1/5ème des dépenses. Un appel de fond de 50% sera appelé en début d'année, le solde étant appelé en fin d'exercice, au réel des dépenses réellement engagées.*

*A titre d'information, le budget prévisionnel pour 2016 est joint au présent avenant. »*



## VetAgro Sup

### Art. 2 Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### Art. 3 Droit applicable et juridiction compétente

En cas de litige, les parties tenteront d'abord de le résoudre par voie de conciliation. A défaut, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03).



Fait en CINQ EXEMPLAIRES sur DEUX PAGES AVEC UNE ANNEXE.

Fait à Marcy-L'Etoile Le 29.01.2016	Fait à Ecully Le 28.10.1.2016	Fait à Lyon Le 29/01/16	Fait à Lyon Le 29/01/16	Fait à Lyon Le 8.2.2016
Pour VetAgro Sup Le Directeur Général	Pour l'ECL Le Directeur	Pour l'IEP Lyon Le Directeur	Pour le CNSMD Le Directeur	Pour l'ENS Lyon Le Président
 Stéphane Martinot	 Frank Debouk	 Vincent Michelot	 Céry Moutier	 Jean-François Pinton



**VetAgro Sup**

**Secrétariat Général**

Tél. : 33 (0) 4 78 87 25 03  
Fax : 33 (0) 4 78 87 82 62  
E-mail : direction@vetagro-sup.fr

## CONVENTION DE PARTICIPATION

Financement du poste de coordinateur  
des actions du CHEL'[s]

### ENTRE

**VetAgro Sup** - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement - ayant son siège social au 1 avenue Bourgelat à MARCY L'ETOILE (69280) - immatriculé au SIRET n° 13000858400018, Code APE/NAF : 8542 Z – représenté par **Monsieur Stéphane MARTINOT**, agissant en qualité de Directeur Général

*Désigné ci-après par le sigle «VetAgro Sup»*

### ET

**L'École Centrale de Lyon**, ayant son siège social au 36 avenue Guy de Collonges (69134 ECULLY), représentée par **Monsieur Frank DEBOUK** agissant en qualité de Directeur

*Désigné ci-après par le sigle «ECL»*

### ET

**L'Institut d'Etudes Politique**, ayant son siège social au 14 avenue Berthelot (69007 LYON), représenté par **Monsieur Vincent MICHELOT** agissant en qualité de Directeur

*Désigné ci-après par le sigle «Sciences Po Lyon»*

### ET

**L'École Normale Supérieure de Lyon**, ayant son siège social au 15 Parvis René Descartes (69007 LYON), représentée par **Monsieur Jean-François PINTON** agissant en qualité de Président

*Désigné ci-après par le sigle «ENS de Lyon»*

### ET

**Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon**, ayant son siège social au 3 Quai Chauveau (69009 LYON), représenté par **Monsieur Géry MOITIER** agissant en qualité de Directeur

*Désigné ci-après par le sigle «CNSMD Lyon»*

### AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE

S'appuyant sur des expériences réussies de travail en commun dans des projets concrets de formation et de recherche, l'École Centrale Lyon, l'École Normale Supérieure de Lyon, Sciences Po Lyon, VetAgro Sup et le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon, ont créé en 2013, Le Collège des Hautes Etudes – Lyon Science[s].

Une convention cadre constitutive a été signée en ce sens.

Ce dernier porte sur de nombreux projets, animés par des Groupes de Travail dont les thématiques couvrent l'intégralité des axes d'action de cette structure participative entre les 5 établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Afin de coordonner l'action de ces Groupes de Travail et d'être le relais des Directeurs avec l'ensemble des acteurs et porteurs de projets, il a été convenu de recruter un coordonnateur.



**VetAgro Sup**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Art. 1 Objet**

La présente convention vise à organiser financièrement la participation de chaque école au financement de ce poste de coordinateur, étant entendu que c'est VetAgro Sup qui assure le portage de ce poste (inscrit en « hors plafond » sur ses effectifs) et rémunère la personne recrutée.

**Art. 2 Durée**

La présente convention produira ses effets du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2015. Elle pourra être reconduite par le biais d'avenants, en fonction des contrats de travail signés avec le coordinateur.

**Art. 3 Participation financière des établissements**

Les éléments pris en compte pour la détermination du montant annuel sont les suivants :

- ✓ 100 % du coût mensuel brut chargé du coordinateur 2.590 €

Sur la période du contrat signé – du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2015 -, le montant total s'élève à 28.500 € (pas d'application de la TVA), soit une quote-part respective de chaque établissement de 5.700 € qui sera appelée comme suit :

- ✓ 50 % à la signature de la présente convention, soit 2.850 € ;
- ✓ le solde (en fonction des montants réellement versés) au 15 septembre 2015 ;

La mise à disposition des matériels informatiques et des locaux est assurée gratuitement par VetAgro Sup.

**Art. 4 Paiement des prestations**

Le Partenaire versera la somme due à l'ordre de l'Agent Comptable de VetAgro Sup sur le compte suivant :

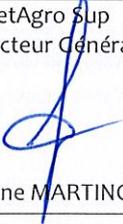
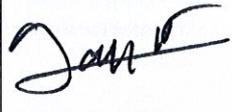
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	n° de compte	Clé RIB		Domiciliation
10071	69000	00001004323	93		TPLYON

**Art. 5 Droit applicable et juridiction compétente**

En cas de litige, les parties tenteront d'abord de le résoudre par voie de conciliation. A défaut, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03).



Fait en SIX EXEMPLAIRES sur DEUX PAGES SANS ANNEXE.

Fait à Marcy-L'Etoile le .....	Fait à Marcy-L'Etoile le .....	Fait à Marcy-L'Etoile le .....	Fait à Marcy-L'Etoile le .....	Fait à Marcy-L'Etoile le .....
Pour VetAgro Sup Le Directeur Général	Pour l'ECL Le Directeur	Pour Sciences Po Lyon Le Directeur	Pour l'ENS Lyon Le Président	Pour le CNSMD Le Directeur
 Stéphane MARTINOT	 Frank DEBOUK	 Vincent MICHELOT	 Jean-François PINTON	 Géry MOUTIER